



**SIGETA**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE GESTION DES TERRAINS D'ACCUEIL

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le 22/05/2026

ID : 074-257401729-20260519-D2026\_04\_14-DE



## DELIBERATION 2026 04 14

Séance du mardi 19 mai 2026 à 18h15 à la CCG – Salle ORJOBET - 38 rue Georges de Mestral, 74160 ARCHAMPS

Date de première convocation : 12/05/2026

Nombre de membres dont le comité syndical doit être composé : 24

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19

Pouvoirs : 3

Nombre de votants : 21

Quorum : 13

**Présidente** Christelle METRAL

### Délégués présents

**AA** JP. BELMAS, C. CALLAY, S. COLO, C. DARCY, P. LEBEURRE, AL. VOUTAY (Suppléant)

**CCAS** C. BOYER, V. DECOTTIGNIES, C. METRAL

**CCG** A. MAGNIN, C. MERLOT, J. LAVOREL, S. LUCAS, JP. MEGEVAND (Suppléant et voix consultative)

**CPPC** C. ANTONIELLO, J. MARTINEZ

**CCUR** P. JACQUESON, P. RANNARD, F. SEVE

### Délégués représentés

**AA** A. BLOUIN par C. CALLAY, M. GACONNET par JP. BELMAS

**CCG** C. BONNAMOUR par S. LUCAS

### Délégués absents

**AA** C. FRAISEAU, J. BELLATON (excusé), D. COTTET (excusé)

**Secrétaire de séance** Alban MAGNIN

### Objet : **ÉLECTION DU PRÉSIDENT(E) DU SIGETA**

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2026, de l'installation des nouveaux conseils communautaires des EPCI membres du SIGETA ainsi que de la désignation, dans chaque collectivité, des délégués attribués au SIGETA.

Il convient donc de procéder à l'élection de la Président(e) du SIGETA, pour laquelle l'ensemble des délégués titulaires nouvellement élus ont été convoqués conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

## VU

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5711-1 et suivants ;
- Les statuts du SIGETA, syndicat mixte fermé ;
- L'installation du comité syndical à la suite du renouvellement général de 2026 ;
- La nécessité de procéder à l'élection du / de la Président.
- Le procès-verbal d'élection annexé à la présente délibération

Le comité syndical, légalement convoqué, est réuni sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Jean-Pierre BELMAS, jusqu'à l'élection du / de la Président(e).

Le conseil syndical désigne pour assurer le bon déroulement du scrutin deux assesseurs :

- DECOTTIGNIES Valérie
- MERLOT Cédric

Le comité syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection du président. À l'issue du vote à main levée, Madame Christelle METRAL a obtenu 21 voix.

**Madame Christelle METRAL est élue Présidente du SIGETA à l'unanimité au premier tour et prend immédiatement ses fonctions.**

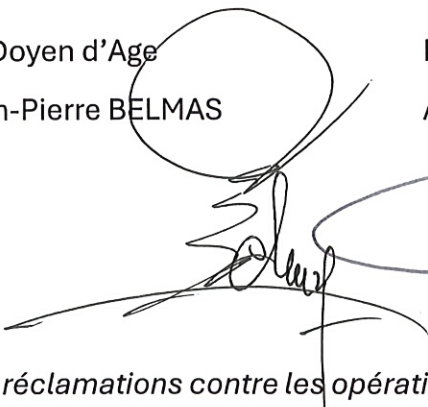
Le comité syndical autorise Madame la Présidente nouvellement élue, à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et année que dessus.

Le Doyen d'Age  
Jean-Pierre BELMAS

Le secrétaire de séance,  
Alban MAGNIN

La Présidente,  
Christelle METRAL



*Les réclamations contre les opérations électorales doivent être déposées, à peine d'irrecevabilité, au plus tard à dix-huit heures le cinquième jour qui suit l'élection, à la sous-préfecture ou à la préfecture.*

*La Présente délibérations peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.*